ABC ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 900 euros
Siège social : 398 rue Bourbuel 01120 NIEVROZ
914 822 085 RCS BOURG-EN-BRESSE
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, et

Le trente juin à 19 heures 00,

La totalité des associés de la Société se sont réunis au siège social, sur la convocation du président conformément aux statuts.

Monsieur Jonathan CROZET, liquidateur associé de la Société, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le président prend acte de ce que l'ensemble des associés est présent. L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- comptes de liquidation au 30 juin 2024,
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il est rappelé à l'assemblée que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi a été tenu à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par les associés présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires. Les associés donnent acte au président du fait qu'ils ont été valablement informés en temps utile.

Il est rappelé également à l'assemblée l'ordre du jour, arrêté par le président, sur lequel elle a été convoquée :

ORDRE DU JOUR :

1. Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
2. Approbation du compte définitif de liquidation,
3. Solde de liquidation,
4. Clôture définitive de la liquidation,
5. Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalités de publicité

Le président déclare ensuite la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour. Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(*Approbation du compte définitif de liquidation*)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Approuve le rapport du liquidateur ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 32.697 euros.

La présente résolution est à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(*Solde de liquidation*)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 32.697 euros, soit *boni* de 31.797 euros,

décide la mise en paiement immédiate du *boni* de liquidation,

rappelle que le droit de partage est liquidé sur le montant de l'actif net partagé (CGI art. 747). L'actif net partagé visé à l'article 747 du CGI s'entend de l'actif subsistant après paiement des dettes et remboursement du capital social.

Le taux du droit partage est fixé à 2,50 %.

Il en résulte un montant de 2,50% x 31.797 euros, soit un droit de 795 euros.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(*Clôture définitive de la liquidation*)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour,

donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
(*Pouvoirs*)

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, à l'effet de réaliser toutes déclarations et formalités de publicité consécutives aux présentes.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

o-o-o

Personne ne demandant la parole, la séance est alors levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la totalité des associés et le président.

[Signature électronique]

Les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du code civil, grâce à la plateforme *adobe sign* (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Arbrun (Sep 25, 2024 11:57 GMT+2)

Pour ARB PATRIMOINE
Mathieu ARBRUN

Romain Bourrat (Sep 25, 2024 14:01 GMT+2)

Pour HOLDING R
Romain BOURRAT

Jonathan Crozet (Sep 25, 2024 18:20 GMT+2)

Jonathan CROZET